

Conseil d'administration de la Société de transport
de Lévis

Règlement 131 autorisant un emprunt à long terme de 7 000 000\$ pour le financement de la construction de voies réservées au transport collectif sur la route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute 20.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT;

RÉSOLUTION -2014-212-

Règlement 131 autorisant un emprunt à long terme de 7 000 000\$ pour le financement de la construction de voies réservées au transport collectif sur la route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute 20.

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** la Société projette la construction de voies réservées au transport collectif afin d'améliorer la performance de son réseau de transport sur la Route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute 20;
- ATTENDU QUE** ce projet apparaît à l'intérieur du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 adopté le 12 novembre 2014 (Résolution 2014-211);
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera ce projet par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à la hauteur de 100%;
- EN CONSÉQUENCE,** la Société décrète comme son règlement no 131 ce qui suit :
- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 7 000 000 \$.

- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 140 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 7 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les travaux de construction de voies réservées au transport collectif sur la Route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute 20, le tout sur la base de l'estimation des coûts présentés en annexe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 7 000 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne
et résolu unanimement

QUE le règlement no 131 autorisant un emprunt à long terme de 7 000 000 \$ devant servir à financer la construction de voies réservées au transport collectif sur

la Route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute 20 soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 131 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 7 000 000 \$ couvrant le règlement no 131 en attendant le financement par émission d'obligations, et ce, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 12 novembre 2014

Michel Patry, président du Conseil d'administration

Mario Sirois, secrétaire

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 131